

**Aux contribuables de la
Ville de Macamic**

AVIS PUBLIC

Est donné par la greffière-trésorière de la Ville de Macamic, que :

Lors de la séance du 1^{er} juin 2026, à 19 heures, le conseil municipal de la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante:

707, 2^e-et-3^e Rang de Colombourg
Lot 6 648 855
Cadastre officiel du Québec

L'objet de la demande est le suivant:

- Permettre le maintien tel que cadastré du lot avec une largeur de 38,49 m au lieu de 50 m, une profondeur de 62,49 m au lieu de 75 m et une superficie de 2 412,4 m² au lieu de 4 000 m² tel que prescrit au règlement de lotissement 07-081 et ses amendements de la Ville de Macamic.
- Permettre le maintien tel que construit de la galerie qui projette à 1,98 m au lieu de 1,83 m dans la cour avant tel que prescrit au règlement de zonage 26-382 de la Ville de Macamic.
- Régulariser la situation dérogatoire, protégée par droits acquis, de la marquise qui projette à 2,27 m au lieu de 1,83 m dans la cour avant tel que prescrit au règlement de zonage 26-382 de la Ville de Macamic.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 1^{er} juin 2026 à 19 heures, au 70, rue Principale Macamic.

Donné à Macamic, ce 14 mai 2026



Marie-Pier Plante
Greffière-trésorière